



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DÉPARTEMENT DU CHER

Enquête relative à la protection de l'enfant (accueil des mineurs non accompagnés)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 11 février 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATION	7
INTRODUCTION.....	9
1 LA PHASE D'ACCUEIL ET DE MISE À L'ABRI DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	10
1.1 Une augmentation significative des personnes se déclarant MNA depuis 2014	10
1.2 L'adaptation de l'offre départementale à la prise en charge d'urgence	11
1.2.1 L'adaptation des services départementaux	11
1.2.2 Le renforcement de l'offre d'accueil d'urgence	11
1.2.3 Le recours aux structures hôtelières.....	12
2 LA PHASE D'ÉVALUATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	13
2.1 L'organisation retenue par le département	13
2.2 Un nombre limité de reconnaissances de minorité	14
2.3 Le fichier national	15
3 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	15
3.1 Un nouveau groupement s'appuyant sur une expérience locale ancienne.....	15
3.1.1 Une inadaptation de l'offre d'hébergement et d'accompagnement existante.....	15
3.1.2 Un concept novateur avec deux acteurs de terrain.....	16
3.2 Une modularité des solutions d'hébergement en fonction de l'âge du MNA.....	17
3.3 Une étroite coordination entre les référents Cher JeuMiNA et le service de l'ASE.....	18
3.3.1 Le pilotage du dispositif et des orientations stratégiques par le département.....	18
3.3.2 Une gestion socioéducative au quotidien assurée par Cher JeuMiNA	19
3.4 Une scolarisation adaptée et axée sur la voie professionnelle	19
3.4.1 Un niveau de maîtrise de la langue française déterminant un premier degré d'orientation.....	19
3.4.2 Une orientation scolaire privilégiant les filières professionnelles et l'apprentissage	20
3.5 Une prise en charge sanitaire ciblée sur certaines pathologies	20
4 LA SORTIE DU JEUNE MAJEUR ÉTRANGER DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.....	21
4.1 Des contrats jeune majeurs adaptés aux durées de scolarisation	21
4.2 Un accompagnement pour l'obtention des titres de séjour.....	22
5 UNE DÉLICATE DÉTERMINATION DES COÛTS.....	23
5.1 Les coûts globaux	23
5.2 La détermination d'un coût moyen	25
5.3 Un système d'information ne permettant pas de produire des coûts consolidés systématisés de la mission MNA	27

6 BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ACCUEIL ET DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	28
ANNEXES	29

SYNTHÈSE

Les mineurs non accompagnés (MNA) relèvent, comme les autres mineurs en danger, de la protection de l'enfance, compétence départementale. Avant toute entrée dans le dispositif de droit commun d'aide sociale à l'enfance (ASE), les personnes se présentant comme MNA font l'objet d'une mise à l'abri et d'une évaluation permettant d'établir leur minorité et leur isolement. L'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles impose ainsi au président du conseil départemental de mettre en place un accueil provisoire d'urgence d'une durée de cinq jours à compter du premier jour de leur prise en charge.

Le nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés a augmenté de manière significative sur l'ensemble du territoire national. Le département du Cher n'est pas resté à l'écart de cette tendance : 57 personnes se sont présentées à ses services en 2016 et 223 en 2018.

Le département a su faire preuve d'anticipation : il a, dès 2014, engagé une réflexion sur les spécificités de l'accueil des MNA, et mis en place, en 2016, une cellule dédiée qui réalise l'évaluation de minorité durant les cinq jours prévus par les textes au prix d'une mobilisation forte des équipes. L'hébergement est alors assuré par des structures hôtelières, les autres modes d'hébergement étant arrivés à saturation.

Au regard du nombre toujours plus élevé d'entrants, le nombre de jeunes reconnus comme mineurs apparaît peu important : quatorze en 2016, 32 en 2017 avant de redescendre à quinze en 2018.

Le département a fait le choix d'externaliser la prise en charge des jeunes reconnus comme mineurs par ses services comme de ceux qui lui ont été confiés au titre de la péréquation entre départements. À cet effet, il recourt à deux opérateurs associatifs à but non lucratif, bien implantés localement et spécialisés dans l'accueil et l'hébergement des personnes et familles en difficulté. Le dispositif CherJeuMinA, ainsi créé et porté par un groupement de coopération sociale et médico-sociale, s'attache à assurer une prise en charge globale du MNA, tant du point de vue sanitaire que scolaire, notamment dans la voie professionnelle.

Pour faciliter la sortie du MNA du dispositif de l'ASE, le département fournit un accompagnement juridique et administratif, non négligeable pour l'aider à se mettre en règle au regard du droit du séjour et de la nationalité. Il peut également bénéficier d'un contrat jeune majeur pour poursuivre, si besoin, sa scolarité.

La collectivité a tenté d'identifier les coûts de la prise en charge des MNA. Le département rencontre différentes difficultés pour y parvenir, au nombre desquelles l'absence de comptabilité analytique et le cloisonnement des applicatifs informatiques utilisés. Comme d'autres départements, le Cher considère que les modalités de financement de cette politique par l'État, qu'il s'agisse des participations forfaitaires par personne évaluée ou des subventions exceptionnelles de 2018 et 2019, sont en décalage avec les moyens engagés et les efforts consentis. Cette politique est, à ses yeux, migratoire et donc régaliennne.

RECOMMANDATION

Recommandation n° 1 : Se doter d'outils permettant d'identifier des coûts complets et fiables relatifs à l'accueil et la prise en charge des MNA, notamment dans le système d'information.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du département du Cher, inscrit au programme 2019 de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, porte sur les années 2014 et suivantes. Les différentes étapes de la procédure, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (article L. 243-1 à L. 243-6), sont présentées en annexe n° 1 « Procédure ».

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de travaux communs aux juridictions financières, relatifs à l'enquête sur la protection de l'enfant qui comporte un volet sur les mineurs non accompagnés (MNA). C'est au titre de cette seule thématique que le département est contrôlé.

Le contexte juridique

Les mineurs non accompagnés sont une catégorie particulière de mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements. Ils ne possèdent pas la nationalité française et connaissent une situation d'isolement en raison de l'absence de foyer familial en France. Pour autant, en droit, la protection de l'enfant s'applique dès lors que la personne est mineure, sans considération de la nationalité.

Le régime juridique applicable aux MNA repose sur un double fondement. Il découle, d'une part, des engagements internationaux de la France, et notamment des termes de l'article 20 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant¹ qui précise que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État ».

D'autre part, il trouve un ancrage constitutionnel dans les dixième et onzième alinéas du préambule de la constitution du 27 octobre 1946.

Les dispositions nationales propres à la protection de l'enfance sont notamment définies par les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du code d'action sociale et des familles (CASF).

Le président du conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, met en place un accueil provisoire d'urgence d'une durée de cinq jours, à compter du premier jour de la prise en charge. Au cours de cette période, il procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement.

¹ Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 6 septembre 1990.

1 LA PHASE D'ACCUEIL ET DE MISE À L'ABRI DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

1.1 Une augmentation significative des personnes se déclarant MNA depuis 2014

Le nombre de personnes ayant sollicité un accueil provisoire d'urgence auprès du département du Cher en tant que mineurs non accompagnés, a connu une progression continue depuis 2014 comme en témoigne le tableau n° 1. Ces chiffres sont ceux des seules entrées directes.

Tableau n° 1 : Nombre de personnes (en flux) se présentant comme MNA ayant sollicité un hébergement d'urgence (hors dessaisissements)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'en avril)
Nombre de personnes	22	31	57	233	223	44
En %	-	+ 41 %	+ 84 %	+ 308 %	-	-
<i>Évolution entre 2014 et 2018 : + 914 %</i>						

Source : données fournies par le département

Le département fait valoir plusieurs raisons pour expliquer cette hausse : la proximité de l'agglomération parisienne et la facilité des liaisons routières et ferroviaires, la connaissance que peuvent avoir les jeunes migrants du dispositif d'accompagnement spécifique au Cher, enfin le rôle actif, moins important toutefois en 2020, d'associations caritatives, notamment auprès des jeunes venus de la République démocratique du Congo.

L'augmentation des flux d'arrivants est significative dans les six départements de la région comme l'indique le tableau n° 2.

Tableau n° 2 : Nombre de personnes (en flux) ayant sollicité un hébergement d'urgence en tant que MNA. Comparatif entre les six départements du Centre-Val de Loire

Départements	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (au 31/05)
Indre-et-Loire (37)	160	209	269	553	1 876	703
Loiret (45)	26	0	130	904	1 274	490
Eure-et-Loir (28)	60	100	133	241	347	335 (au 30/04)
Indre (36)	12	68	135	124	268	105
Cher (18)	22	31	57	233	223	44
Loir-et-Cher (41)	<i>DNC</i>	<i>DNC</i>	145	107	198	125
Total Région	-	-	869	2 162	4 186	

Source : données transmises par les départements cités

1.2 L'adaptation de l'offre départementale à la prise en charge d'urgence

1.2.1 L'adaptation des services départementaux

Jusqu'en 2013, les personnes se présentant comme MNA étaient prises en charge par l'une des cinq équipes socio-éducatives du département. Celles-ci, composées de sept travailleurs sociaux, d'un psychologue, de trois gestionnaires de dossiers et d'un chef de service étaient territorialisées, leur secteur d'intervention correspondant aux cinq maisons d'action sociale du département (MDAS), soit celles de Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Baugy, Aubigny-sur-Nère et Bourges, cette dernière étant désectorisée.

À compter de 2013, pour mieux répondre aux besoins de prise en charge des MNA, le département a engagé une réflexion sur la mise en place d'un accueil spécifique. L'équipe dédiée a été créée en 2014 au sein de la direction enfance famille. Elle regroupe un chef de service, un psychologue, un référent socio-éducatif, un référent administratif et juridique et un gestionnaire de dossier, le temps de travail étant, pour ce dernier, réparti entre trois personnes.

En février 2018, cette équipe s'est étoffée par le recrutement d'un nouveau référent socio-éducatif puis d'un apprenti, venu renforcer la gestion administrative et juridique des dossiers. La professionnalisation de l'accueil se traduit également par l'élaboration d'une fiche de procédure « Accueillir, accompagner, orienter », mise à jour en 2018. Dans sa réponse à la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur indique avoir développé le suivi santé de ces jeunes en recrutant, notamment, un accompagnateur chargé des relations entre les MNA et les différents acteurs locaux de la santé.

La mise en place de cette équipe réservée à l'accueil des personnes se présentant comme MNA n'a pas, selon le conseil départemental, suffi à faire face à l'afflux de demandes. Il ajoute qu'il lui faut faire appel quotidiennement à d'autres chefs de service et psychologues. L'impact de l'accueil des personnes se présentant comme MNA n'est donc pas négligeable pour les services, les moyens humains mobilisés en renfort étant pris dans les moyens globaux dédiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'impact de cette prise en charge est d'autant plus sensible que le département réalise les évaluations dans le délai de cinq jours correspondant à la mise à l'abri du migrant.

La chambre constate que le Cher s'est donc montré réactif, en adaptant son offre à la demande. Il remplit les obligations légales qui lui incombent même si la forte croissance des arrivées fragilise le dispositif mis en place.

1.2.2 Le renforcement de l'offre d'accueil d'urgence

Pour assurer la mise à l'abri des jeunes se présentant à ses services, le département a développé, depuis 2014, ses capacités d'accueil d'urgence, tout d'abord dans les structures existantes.

Le Cher dispose ainsi d'un centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) qui offre un accueil d'urgence de douze places et de places d'accueil dans des structures comparables, selon l'ordonnateur, aux maisons d'enfants à caractère social (MECS) à Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond.

De 2014 à 2016, les personnes se présentant comme MNA ont été accueillies au CDEF puis en famille d'accueil. Ces modalités de prise en charge n'ont pas été pérennisées. Le CDEF n'a pas été jugé adapté aux besoins spécifiques des MNA. L'accueil par les familles a été prioritairement réservé aux autres jeunes confiés au département ou aux quelques MNA filles potentiellement mineures.

Soucieux de définir une réponse adaptée aux besoins identifiés, le département a souhaité définir une nouvelle modalité de prise en charge. Il a lancé un appel à projet et a créé deux places d'urgence en 2017, puis une place supplémentaire d'urgence en 2018 au sein du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé Cher JeuMiNA².

1.2.3 Le recours aux structures hôtelières

Le nombre de places d'urgence dédiées aux personnes se présentant comme MNA, créé par Cher JeuMiNA, ne suffisant pas, le département a recouru, pour assurer leur mise à l'abri, et ce dès la fin de l'année 2017, à divers hôtels situés à Bourges. Ce n'est qu'en 2018 qu'il a lancé une procédure de marché public avec deux d'entre eux, en passant des contrats à l'année pour 364 nuitées et petits déjeuners en chambre double. Il fait également appel, en tant que de besoin, à d'autres hôtels sans procédure de mise en concurrence.

Le département reçoit également des jeunes qui ont été évalués mineurs par d'autres départements et lui sont confiés au titre de la péréquation³. Il lui a cependant été parfois nécessaire d'en différer l'accueil en raison du manque de places. Dans ce cas, le jeune est resté dans le département dans lequel il a été évalué le temps qu'une place se libère. La collectivité rembourse ensuite les frais engagés par les autres conseils départementaux. À titre d'illustration, ces remboursements se sont élevés, en 2018, à 56 129 €. Le Cher indique qu'à la date du 27 mai 2019, cinquante-quatre jeunes sont placés dans des hôtels par groupes de dix à douze.

Ces placements hôteliers posent un problème en termes de suivi social, scolaire, sanitaire et même présentiel du mineur. Des techniciennes en insertion sociale et familiale (TISF), salariées de l'association d'aide à domicile (ADMR) du Cher, assurent ainsi un accompagnement de premier niveau des MNA qui y sont logés. Elles les aident notamment dans leurs démarches administratives et leurs besoins quotidiens et sanitaires.

² Ce GCSMS est traité au paragraphe n° 3.1.2.

³ C'est la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui est venue donner un fondement législatif à ce dispositif de répartition proportionnée des MNA entre départements, fixé chaque année selon des critères démographiques. Au sein du ministère de la justice, la mission MNA assure la coordination de l'ensemble.

2 LA PHASE D'ÉVALUATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

2.1 L'organisation retenue par le département

L'évaluation est réalisée par les référents socio-éducatifs du pôle MNA qui ont bénéficié d'une formation spécifique. Elle dure en moyenne deux heures. Les évaluateurs disposent d'un référentiel d'entretien présenté dans un recueil de procédure élaboré en 2014 et mis à jour en 2017, relatif à l'accueil des mineurs isolés étrangers, selon l'appellation alors en vigueur.

Elle est conduite selon une trame qui recueille des informations sur l'état civil du jeune, parfois à l'appui des rares papiers d'identité fournis, sur sa famille, le pays dont il est originaire, la scolarité suivie et ses compétences, les motifs du départ, l'itinéraire suivi ainsi que sur son état de santé. L'ensemble des réponses détermine un faisceau d'indices permettant aux évaluateurs de se prononcer sur la minorité et l'isolement du jeune.

Le département fait à l'occasion appel à la police aux frontières (PAF) pour s'assurer de la véracité des papiers d'identité fournis. Il ne recourt pas aux tests osseux pour deux raisons : la durée nécessaire pour obtenir une réquisition et le peu de certitude quant à l'âge qu'il garantit.

Le Cher indique faire appel aux services d'un interprète⁴, éventuellement par liaison téléphonique, mais peu fréquemment, les jeunes se présentant à ses services venant de pays majoritairement francophones. Il précise également procéder à un second entretien en cas de doute, ce qui, aux dires des personnes rencontrées, est assez rare car cela ne permet pas de respecter le délai de cinq jours auquel le département s'astreint.

Tableau n° 3 : Le déroulement de la phase d'évaluation

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité et de leur situation sociale par le département		22	31	57	233	223	(au 30/04) 44
Nombre d'entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation	Nombre d'évaluations ayant donné lieu à un seul entretien	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Nombre d'évaluations ayant donné lieu à deux entretiens	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Nombre d'évaluations ayant donné lieu à trois entretiens ou plus	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Durée moyenne des entretiens (en heures)		2 H	2 H	2 H	2 H	2 H	2 H
Nombre de recours à un service d'interprétariat		NR	15	77	86	68	75

Source : Données fournies par le département

⁴ Ces informations relatives au recours à un interprète et à la possibilité d'un second entretien n'ont pas été renseignées dans un premier temps. Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a fourni les données relatives à l'interprétariat qui figurent dans le tableau n° 3. La chambre régionale des comptes n'est toutefois pas en mesure de vérifier ces éléments qui semblent incohérents pour l'année 2016 : 77 recours à un interprète pour 57 personnes ayant fait l'objet d'une évaluation.

2.2 Un nombre limité de reconnaissances de minorité

Le tableau n° 4 témoigne du nombre relativement limité de jeunes reconnus mineurs au terme de l'évaluation, en dépit de l'augmentation importante des personnes se présentant aux services départementaux.

Le Cher l'explique par le fait que les jeunes qu'il reçoit sont plus âgés aujourd'hui. L'exil obéissant le plus souvent à des impératifs d'ordre économique, la famille considère qu'un âge plus élevé facilite l'adaptation aux conditions de migration puis d'intégration.

Tableau n° 4 : Le nombre de MNA reconnus mineurs

	2014	2015	2016	2017	2018	au 12/04/2019
Nombre d'évaluations ayant débouché sur une décision positive de reconnaissance de la situation de mineurs non accompagné	21	10	14	32	15	2
En pourcentage du nombre de jeunes évalués						
Pour ces décisions favorables, durée moyenne de l'évaluation	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Nombre d'évaluations ayant débouché sur une décision négative (refus de reconnaissance de la situation de mineurs non accompagné)	1	21	43	201	208	42
Pour ces décisions défavorables, durée moyenne de l'évaluation	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Nbre cumulé de MNA pris en charge	36	38	53	97	120	NR au 12/04/2019

Source : données fournies par le département

Le tableau n° 4 ci-dessus retrace les données annuelles en flux. Il présente également le nombre cumulé de jeunes pris en charge au 31 décembre de chaque année, transmis par le département dans sa réponse à la chambre régionale des comptes.

Quand l'entretien conclut à la majorité, le requérant est informé de la décision par une personne n'ayant pas participé à l'évaluation. Il reçoit la notification de refus d'admission mais ne dispose pas d'une copie de l'évaluation. Il est informé de l'accueil fourni par le 115 et se voit remettre un ticket de bus pour rejoindre la gare.

2.3 Le fichier national

Le fichier AEM

Le fichier national biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) a été créé par décret du 30 janvier 2019. Il collationne les empreintes digitales et éventuellement des images numérisées du visage ainsi que toute information relative à l'état civil de la personne se présentant comme mineur privé d'appui.

Il traite de façon automatisée les données à caractère personnel en les recoupant avec celles du fichier Visabio, traitant des demandes de visa, et du fichier AGDREF relatif à la gestion des titres de séjour des ressortissants étrangers en France.

À la suite de la parution du décret du 30 janvier 2019 créant le fichier national biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), une rencontre a eu lieu en février 2019 entre les services départementaux et la directrice de la citoyenneté de la préfecture du Cher. Il est convenu que, dès présentation aux services départementaux pour mise à l'abri, les jeunes se déclarant mineurs sont obligatoirement orientés vers les services de la préfecture. Le président du conseil départemental a indiqué que le protocole avait été signé et était effectif.

Selon lui, ce fichier permettra d'éviter que certains jeunes soient évalués plusieurs fois mais ne devrait pas entraîner une diminution globale du nombre de MNA pris en charge, l'ensemble des départements ne sollicitant pas les préfectures.

3 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

3.1 Un nouveau groupement s'appuyant sur une expérience locale ancienne

3.1.1 Une inadaptation de l'offre d'hébergement et d'accompagnement existante

Le calibrage historique des places offertes par l'ASE du Cher s'est construit sur un accueil familial ciblant les mineurs du territoire, dans le cadre des missions historiques de l'enfance en danger (mœurs, carences éducatives, violences).

Ce type de placement ne correspond pas toujours aux attentes du MNA, notamment au regard de sa maturité et de son degré d'autonomie, mais également aux compétences de la famille d'accueil. De même, le placement en maisons d'enfants à caractère social ou en centres sociaux, au contact d'autres enfants souvent très jeunes, ne permet pas de répondre durablement à cette nouvelle problématique.

C'est donc une solution d'accompagnement ajustée aux besoins de ces jeunes migrants, par des référents socioéducatifs déjà formés à ce public, dans une logique d'insertion sociale et professionnelle, qui a été retenue.

3.1.2 Un concept novateur avec deux acteurs de terrain

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale

Créé par la loi du 2 janvier 2002 dont les modalités de fonctionnement ont été précisées par des textes successifs, le GCSMS réunit des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des établissements sociaux, médico-sociaux dotés de la personnalité morale, des personnes morales gestionnaires de droit privé ou public et des établissements de santé.

Il permet la mise en commun de moyens, de personnes et d'équipements afin, notamment, de favoriser les actions communes de ces acteurs.

Un GCSMS a été mis en place par arrêté du 15 juin 2016 avec deux partenaires associatifs, Saint-François et Tivoli Initiatives. Il assure un accueil spécialisé pour les MNA. Ses missions, précisées dans la convention constitutive, sont les suivantes :

- rechercher et mettre en œuvre des réponses spécifiques pour les jeunes intégrés dans un parcours migratoire ;
- les accompagner dans leur cursus d'intégration, scolaire et sociale grâce à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels dédiés et susceptibles de croiser leurs analyses ;
- définir des procédures communes d'intervention pour assurer une bonne lisibilité du dispositif ;
- mettre en œuvre une démarche commune d'évaluation des prestations dans une dynamique d'amélioration continue.

L'association Saint-François, de type loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1959, est spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement social pour adultes et familles en difficultés et gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. S'agissant du pôle Réfugiés/Migrants, elle accueille des adultes, avec ou sans enfants. Elle participe à des missions de service public et d'intérêt général dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion, contribuant à l'inclusion sociale. Très ancrée dans le paysage associatif local, elle maîtrise notamment les sujets relatifs à l'accueil des migrants et des étrangers irréguliers en situation de pauvreté. Son expérience du domaine, son implantation locale ancienne et son réseau de partenaires et de bénévoles participent au succès du dispositif Cher JeuMiNA.

L'association Tivoli Initiatives est une association récente, créée en février 2011, qui a pour principal objectif d'accompagner vers l'autonomie et la prise de responsabilité les publics qu'elle héberge, accueille, informe et oriente dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cette association propose des hébergements dans des logements diffus du parc locatif HLM et en foyers de jeunes travailleurs. Elle s'adresse aux étudiants, apprentis, jeunes adultes, salariés ayant entre 16 et 30 ans. Au sein du dispositif Cher JeuMiNA, cette association

intervient dans la deuxième phase de construction du projet du MNA, une fois le projet professionnel élaboré.

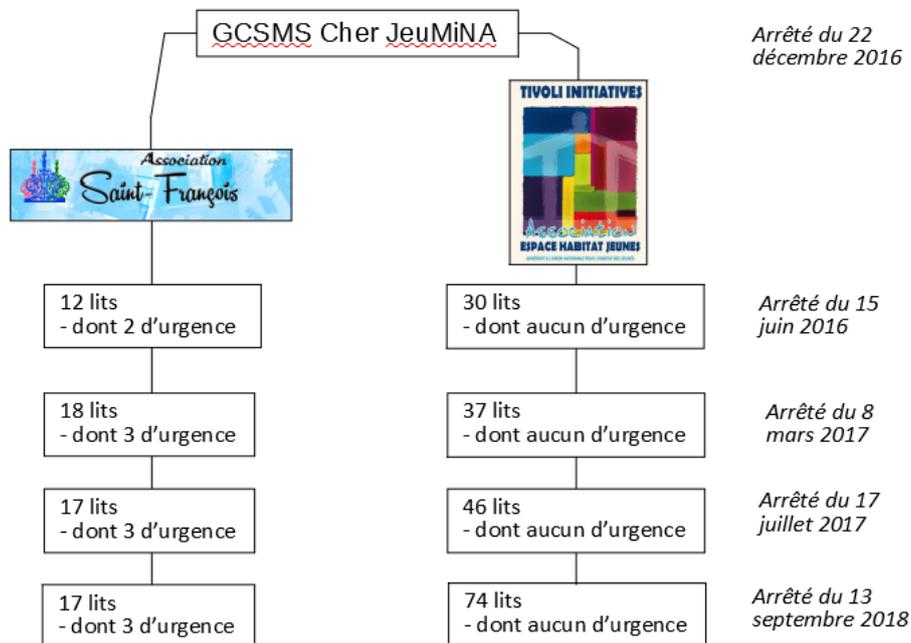
3.2 Une modularité des solutions d'hébergement en fonction de l'âge du MNA

Cher JeuMiNA permet d'adapter l'hébergement des MNA à leur âge mais également au stade d'avancement de leur projet professionnel et de leur autonomie. À ce jour, 88 places d'hébergement, hors urgence, ont été créées. Le département indique qu'un nouvel arrêté, pris le 23 juillet 2019, est venu compléter cette offre en portant la capacité totale du dispositif à 105 lits : 31 lits (dont cinq d'urgence) à Saint-François, et 74 à Tivoli.

Les plus jeunes ont vocation à être hébergés par l'association Saint-François, structure au sein de laquelle l'hébergement est collectif, l'accompagnement plus resserré et mieux adapté à des mineurs en recherche de référents.

Les plus âgés ou les plus autonomes dont les bénéficiaires d'un contrat jeune majeur sont prioritairement hébergés par l'association Tivoli Initiatives, au sein d'appartements en colocation.

Schéma n° 1 : Évolution de la capacité d'hébergement de CherJeuMiNA



Source : arrêtés du département

Outre l'âge du MNA, ses degrés d'autonomie et/ou de fragilité, sa capacité à évoluer au sein d'un groupe en respectant les règles sociales et sa maturité détermineront l'orientation vers l'une ou l'autre des structures. Il est courant que le parcours d'un MNA le conduise tout d'abord

à Saint-François et qu'il soit, dans un second temps, réorienté vers Tivoli Initiatives à la faveur de son accession à l'autonomie.

3.3 Une étroite coordination entre les référents Cher JeuMiNA et le service de l'ASE

3.3.1 Le pilotage du dispositif et des orientations stratégiques par le département

Même si l'hébergement et le suivi sont externalisés, le département a fait le choix de conserver la maîtrise du pilotage de la prise en charge des MNA et des arbitrages nécessaires, en assurant la coordination et le suivi administratif des situations individuelles. Il demeure l'autorité décisionnaire de tout choix engageant la vie du MNA, quel qu'en soit le domaine.

Les échanges d'informations se font au fil de l'eau entre les référents Cher JeuMiNA et les référents socioéducatifs départementaux, ainsi que lors de réunions mensuelles plus formelles.

La tutelle de tous les MNA pris en charge par l'ASE, est confiée au président du département. Ainsi, les choix relatifs à leur scolarisation, leurs activités de loisirs (inscription sportive) et leur santé (intervention chirurgicale) sont soumis à la validation de la direction enfance famille de la collectivité. Les documents correspondants sont signés par la directrice disposant d'une délégation de signature du président.

Sur le plan financier, le versement d'une dotation globale annuelle du département au GCSMS simplifie la relation financière entre les deux partenaires et exonère, pour partie, les services de l'ASE d'une gestion au quotidien lourde et chronophage. Centré sur le pilotage et la coordination de la prise en charge des MNA, le département a trouvé un équilibre organisationnel et maîtrise l'évolution de sa masse salariale en limitant les recrutements dans ses services.

Cette organisation globale de prise en charge des MNA dans différentes structures trouve cependant ses limites dans le fait qu'elle n'offre à la collectivité qu'une visibilité limitée du coût de la prise en charge d'un MNA dans sa durée et par nature de dépense, faute de comptabilité analytique. Ainsi, il est difficile d'identifier un coût par MNA hébergé, selon les données figurant dans le tableau n° 5 qui ne présente que les places dont toutes ne sont pas nécessairement occupées.

Tableau n° 5 : Dotations globales versées par le département à Cher JeuMiNA

Exercices	Montant	Nombre de places
2019	1 820 420	100 places 5 d'urgence
2018	1 364 590	88
2017	1 072 370	55

Source : Pour 2018 arrêté départemental fixant la DG de fonctionnement, et pour 2019 chiffre avancé par le département

3.3.2 Une gestion socioéducative au quotidien assurée par Cher JeuMiNA

Chaque MNA est suivi par un référent socioéducatif Cher JeuMiNA, professionnel pluridisciplinaire dédié, qui le suit dans toutes ses démarches, ses choix et se charge de veiller sur lui.

Les démarches relatives à sa santé, sa scolarisation, sa recherche de stage ou d'emploi sont initiées et menées par le référent qui relaie toutes les informations au département, lequel dispose « d'un dossier de suivi » complet pour chaque MNA et garde la main sur toutes décisions.

L'accompagnement de ces jeunes se fait également au regard des gestes de la vie quotidienne, comme entretenir son logement, faire des courses, faire ses devoirs mais également dans l'apprentissage des codes de la vie en société. La prise en charge globale du MNA est assurée par le GCSMS et adaptée à chaque situation, en fonction de sa scolarisation, de son éventuel apprentissage, de son degré d'autonomie et plus globalement de son organisation.

Ce partage des tâches entre le département et le GCSMS a permis de positionner chaque structure sur son cœur de métier et son rôle institutionnel, dans une logique d'efficacité des solutions apportées et de maîtrise des coûts.

3.4 Une scolarisation adaptée et axée sur la voie professionnelle

En l'absence de protocole particulier de scolarisation formalisé entre le département et l'Éducation nationale, la collectivité a choisi de s'appuyer sur les dispositifs existants.

Avant toute inscription dans une classe, le département, via le référent socio-éducatif du MNA, organise une réunion avec un conseiller d'information et d'orientation, lequel évalue le niveau de langue, le niveau scolaire et les perspectives professionnelles du jeune.

3.4.1 Un niveau de maîtrise de la langue française déterminant un premier degré d'orientation

Sous réserve de places disponibles, une unité UP2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) est proposée pour une remise à niveau, avant une intégration dans le système de droit commun.

L'attente peut parfois être longue (jusqu'à six mois) selon la date à laquelle le mineur intègre le dispositif ASE. En fonction de la période (début, milieu ou fin d'année scolaire) il peut ne pas y avoir de scolarisation immédiate, au regard des places disponibles proposées par l'Éducation nationale.

Des classes français-langue étrangère sont certes proposées, mais elles ne permettent pas de répondre à la demande en nombre et aux besoins en temps réels.

Pour les MNA en attente de scolarisation, l'association « Tournelivre » qui intervient bénévolement, et des bénévoles du dispositif Cher JeuMiNA dispensent des cours de français

qui n'ont toutefois pas vocation à se substituer à une scolarisation et à un enseignement académique.

3.4.2 Une orientation scolaire privilégiant les filières professionnelles et l'apprentissage

La priorité est donnée aux plus jeunes, afin de les inclure au plus tôt dans le dispositif scolaire de formation et d'apprentissage. Leur prise en charge s'inscrit dans une double logique à la fois technique et financière.

Une fois réalisée l'évaluation du niveau scolaire, le département privilégie l'orientation des MNA vers une voie professionnelle, afin, d'une part, de leur offrir une formation pratique qu'ils sont en mesure de suivre en termes de niveau, et, d'autre part, de leur permettre d'acquérir une autonomie financière rapide, et ainsi se prendre en charge financièrement à leur sortie du dispositif ASE.

Le Cher n'a pas de conventionnement spécifique avec les représentants des entreprises locales. Cependant, les référents de Cher JeuMiNA sont en lien avec les centres de formation des apprentis, les lycées professionnels et technologiques de la région. Des contrats d'apprentissage et des stages en entreprise sont proposés dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, de la logistique, et des métiers de bouche.

La direction enfance famille précise que, dans la très grande majorité des cas, les employeurs ne rencontrent pas de difficultés avec les MNA, d'une part, parce que la plupart d'entre eux comprend le français (à défaut de le maîtriser) et, d'autre part, car ils cherchent, par leur travail, à être rémunérés et à s'intégrer.

Même si le département n'effectue pas de suivi du devenir de ces jeunes après leur sortie du dispositif ASE, il apparaît néanmoins qu'ils en partent avec une qualification leur offrant une possibilité de travailler dans des secteurs en tension : restauration, bâtiment, logistique.

3.5 Une prise en charge sanitaire ciblée sur certaines pathologies

Une fois reconnus mineurs, les MNA bénéficient tous de la couverture médicale universelle (CMU). La plupart de ces jeunes gens ne sont pas en mauvaise santé à proprement parler, mais ont des pathologies particulières (maux de ventre, angoisses) et nécessitent, pour certains, des soins dentaires.

Après la reconnaissance de minorité, ils sont envoyés au centre hospitalier Jacques Cœur pour un dépistage de la tuberculose effectué par le centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) avec lequel le département a passé une convention.

Par ailleurs, des analyses de sang peuvent être pratiquées pour détecter d'éventuelles pathologies comme les hépatites A et B, la rubéole et le VIH. Les rendez-vous sont pris par les référents Cher JeuMiNA des jeunes, lesquels les accompagnent dans leurs visites et rendez-vous médicaux. Les référents n'ont pas signalé de résistance particulière.

Selon la localisation de leur hébergement, les MNA peuvent bénéficier d'un bilan de santé dans l'institut inter-régional pour la santé (IRSA) à Bourges.

Depuis la montée en puissance du nombre de MNA pris en charge dans le Cher, seuls deux cas ont nécessité des hospitalisations relativement longues en psychiatrie.

4 LA SORTIE DU JEUNE MAJEUR ÉTRANGER DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

4.1 Des contrats jeune majeurs adaptés aux durées de scolarisation

Le département n'a pas mis en place de dispositif particulier dédié aux MNA qui atteignent leur majorité. Comme les autres mineurs sous protection de l'ASE, et dans les mêmes conditions, certains se voient accompagnés via le contrat jeune majeur. Au 5 juillet 2019, 54 d'entre eux bénéficiaient d'un contrat de ce type.

Ces contrats ont vocation à accompagner le jeune adulte financièrement et matériellement jusqu'à la fin de son année scolaire et, au mieux, jusqu'à l'obtention de sa qualification. En effet, lorsqu'une formation est proposée au MNA, le département s'engage à l'accompagner au terme de sa formation, même lorsque celle-ci se termine après sa majorité.

Tableau n° 6 : Nombre de contrats jeunes majeurs

Contrats jeunes majeurs	2018	05/07/2019
Nombre de contrats « <i>Jeunes Majeurs</i> » (stock)	82	NC
Dont nombre de contrats « <i>Jeunes Majeurs MNA</i> »(stock)	29	54

Source : Données fournies par le département

Cependant, pour éviter les situations de rupture, le département prend soin, en amont, de calibrer la formation proposée, pour éviter d'avoir trop de jeunes à accompagner au-delà de leur majorité. La formation validée s'inscrit également dans une logique de maîtrise des coûts.

Le suivi et la vérification du respect de la scolarité et des engagements pris par le jeune MNA sont assurés par le référent Cher JeuMiNA, sous le contrôle de la direction enfance et famille du département.

L'ASE peut proposer, dans des situations très exceptionnelles, des bourses d'études mais ce dispositif relève du droit commun et concerne l'ensemble des majeurs pris en charge par le département.

Le tableau « Mesures d'accompagnement mises en place pour les mineurs non accompagnés autorisés à séjourner en France après leur majorité » n'a pas été renseigné par le département.

4.2 Un accompagnement pour l'obtention des titres de séjour

Au cours de la minorité, la détention par le MNA d'un titre de séjour n'est pas obligatoire, mais elle le devient lorsqu'il atteint sa majorité. Quelle que soit la nature du titre demandé, le MNA doit justifier de son état civil et de sa nationalité.

La situation juridique des MNA à la majorité

L'acquisition de la nationalité française peut être demandée par un MNA, auprès du tribunal avant ses 18 ans, sous réserve qu'il ait été pris en charge par l'ASE avant l'âge de 15 ans et sous réserve d'un état civil. Il n'a alors à justifier d'aucune condition liée au suivi d'une formation ou d'une insertion dans la société française.

La carte de séjour mention « vie privée et familiale » est un statut protecteur car elle autorise son titulaire à séjourner et travailler en France, sans demander d'autorisation de travail. Valable un an, elle est renouvelable et peut devenir pluriannuelle (quatre ans). Elle est ouverte de plein droit au MNA pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans, sous réserve qu'il justifie du caractère réel et sérieux d'une formation, de l'intensité des liens avec la famille restée au pays et de l'avis de la structure d'accueil sur son insertion dans la société française. Pour les mineurs pris en charge par l'ASE après l'âge de 16 ans, l'obtention de ce statut relève d'une régularisation exceptionnelle.

La carte de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire » peut être délivrée si le jeune majeur suit une formation qualifiante depuis au moins six mois, sous réserve du caractère réel et sérieux de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et toujours de l'avis de la structure d'accueil sur son insertion dans la société française.

De même, l'obtention de la carte de séjour mention « étudiant » peut être accordée pour la durée des études secondaires ou universitaires mais le demandeur doit justifier de moyens d'existence suffisants. Son renouvellement est conditionné à la réussite de la formation suivie, et la possibilité de travailler est limitée à l'équivalent d'un temps partiel de 60 %, offrant donc un cadre peu adapté aux situations des MNA.

En tout état de cause, si la demande d'asile est possible, elle est peu sollicitée par les MNA dans la mesure où elle n'est pas obligatoire pour les mineurs et qu'elle n'offre pas de mise à l'abri automatique.

Le département a fait le choix de s'adjoindre les services d'une référente juridique chargée du traitement des situations et des régularisations des MNA ; elle est assistée d'une apprentie, recrutée pour lui succéder dans cette mission.

À compter de l'entrée du mineur dans le dispositif de l'ASE, la référente juridique reconstitue son parcours et commence à préparer son futur dossier de régularisation. Ces démarches consistent principalement à contacter la famille du MNA dans son pays d'origine pour obtenir un certificat de naissance ou des papiers qui seraient restés sur place. Dans un deuxième temps, et en fonction des résultats obtenus auprès de la famille, la référente juridique accompagne le MNA à l'ambassade de son pays d'origine pour tenter d'obtenir un passeport ou une carte consulaire, laquelle est acceptée (faute de mieux) par la préfecture pour justifier

l'identité du jeune. Cet accompagnement n'est pas en soi expérimental ou exceptionnel, mais permet au quotidien et en temps réel, de dénouer et traiter les problématiques.

Il est arrivé que la reconstitution de l'identité du jeune fasse apparaître que celui-ci est en réalité majeur ; auquel cas, il est alors immédiatement sorti du dispositif ASE par le département et se retrouve dépendre du droit commun des majeurs. En cas de fraude avérée, un signalement au Procureur de la République est effectué.

Les difficultés rencontrées résident plutôt dans la finalisation du dossier de régularisation du MNA, comme l'impossibilité d'obtenir des papiers originaux, un certificat de naissance depuis le pays d'origine, ou une carte consulaire.

Le Cher précise que les MNA, pris en charge par ses soins, sortent du dispositif avec leur titre de séjour dans les dix-huit mois maximum de leur majorité.

L'ensemble des frais liés à la recherche des justificatifs d'identité (déplacements, courriers) et au traitement administratif des demandes de titres de séjour (taxes et droits de timbre) sont pris en charge par le département.

Une gouvernance locale s'est organisée qui participe de la qualité de cet accompagnement. Le département, notamment son référent juridique, rencontre ainsi régulièrement les services de la préfecture pour suivre l'avancement des dossiers en cours. Des réunions plus larges rassemblent la Préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), le dispositif Cher JeuMiNA, le pôle MNA, les services du 115 en prévision des sorties du dispositif. Lors de ces réunions, sont évoquées notamment, les situations de MNA dont la prise en charge prend fin et pour lesquels il n'y a pas de solution relais (pas de diplôme, pas de papiers, etc.). Ces réunions sont organisées dès le deuxième trimestre scolaire, afin d'anticiper les échéances et d'essayer de trouver des solutions pour ces jeunes avec l'ensemble des partenaires.

5 UNE DÉLICATE DÉTERMINATION DES COÛTS

5.1 Les coûts globaux

Les dépenses

Le département admet « qu'il n'a pu mettre en place, faute de moyens humains et de matériels suffisants, une comptabilité analytique permettant de différencier le coût de la mise à l'abri et d'évaluation, du coût global de la prise en charge de l'ensemble des MNA (mineurs et majeurs) ».

Le tableau n° 7 montre des coûts correspondant à la prise en charge des MNA sans que le département soit en mesure d'identifier le coût de chacune des trois phases (mise à l'abri et évaluation, prise en charge, sortie du dispositif).

Tableau n° 7 : Coût des MNA par rapport au budget de l'ASE

En €	Budget ASE	Part MNA (hors personnel)	Part MNA (avec personnel*)
2016	18 982 060	1 673 997	1 840 967
2017	19 332 894	1 993 286	2 230 286
2018	20 432 225	2 622 764	2 893 460
2019	20 932 197	3 285 164	3 621 164

Source : Données fournies par le département

*Personnel de l'ASE dédié aux MNA (au prorata du temps)

Si le budget dévolu à l'ensemble de la prise en charge de l'aide sociale à l'enfance demeure relativement constant en volume sur les années de référence, il en va différemment pour la part allouée aux MNA qui augmente de façon régulière depuis 2016.

Les recettes

Participations de l'État

Au titre de l'arrêté du 28 juin 2019 pris en application des dispositions de l'article R. 221-12 du CASF, l'État alloue aux départements 250 € par jour, portés à 500 € par jour depuis le 1^{er} janvier 2020 et par personne évaluée.

Au titre de la mise à l'abri, la participation forfaitaire de l'État s'établit à 90 € par personne et par jour dans la limite de 14 jours, puis à 20 € par personne et par jour dans la limite de neuf jours supplémentaires.

L'État a par ailleurs, accordé une aide exceptionnelle en 2018 et en 2019, en application de deux arrêtés interministériels successifs des 23 juillet 2018 et 28 juin 2019.

La progression des recettes en provenance de l'État évolue au rythme de l'augmentation du nombre de MNA accueillis et pris en charge par le département.

Tableau n° 8 : Recettes en atténuation pour les phases de mise à l'abri et d'évaluation

Données en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
B- Recettes externes perçues par le département pour financer la phase de mise à l'abri et l'évaluation	22 500	41 250	68 750	298 750	857 750	182 240
Recettes perçues de la part de l'État (Fonds national de financement de la protection de l'enfance) en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles = Recette versée par l'Etat pour l'évaluation des jeunes	22 500	41 250	68 750	298 750	278 750	80 240 (Montants sollicités auprès de l'ASP pour les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e trimestres 2019 mais non versés au 31/12/2019)
Recette exceptionnelle versée par l'État dans le cadre du programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes - action 17 (protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables) - Montant décidé par arrêté interministériel du 23 juillet 2018					576 000	102 000

Source : données fournies par le département

Dans le cadre de la contradiction, le département du Cher a communiqué, dans sa réponse, plusieurs recettes pour 2018 : titres n° 2019-0000769 d'un montant de 17 500 € et de 73 250 €, titres n° 2019-0000770 d'un montant de 102 000 € et de 137 500 €, et titre n° 2019-0000919 d'un montant de 3 000 €, annoncé pour un total de 231 250 €.

Ces éléments manquent de cohérence, le total des sommes annoncé ci-dessus ne correspond pas au total annoncé de 231 250 € mais à 333 250 €.

Dans ces conditions, la chambre régionale des comptes n'a pas pu s'approprier ces éléments 2018.

5.2 La détermination d'un coût moyen

Le département a renseigné différents tableaux de coût qui ne permettent toutefois pas d'établir un coût moyen de prise en charge. Il a également affirmé ne pas être en mesure de calculer un coût moyen selon le type de prise en charge. Il avance cependant les éléments suivants, sans apporter de précisions sur le périmètre des dépenses prises en compte.

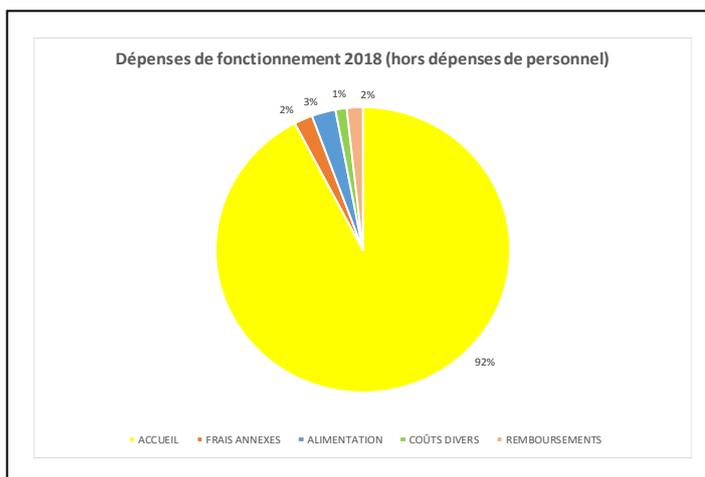
- 159,24 € par jour pour un jeune pris en charge au CDEF,
- 75 € par jour pour un jeune mis à l'abri dans une famille d'accueil (masse salariale comprise,
- une moyenne de 60 € par jour par jeune mis à l'abri à l'hôtel toutes dépenses confondues (hébergement, repas, hygiène corporelle, argent de poche, frais de transport).

Le premier diagramme ci-dessous (lié au tableau n° 9) fait apparaître les dépenses de fonctionnement, en pourcentage, concernant la prise en charge des MNA après leur évaluation et leur placement. L'accueil des MNA dans les différentes structures représente la part la plus élevée des dépenses soit, en 2018, un montant de 2 422 466 € sur une dépense totale de 2 622 764 € représentant 92 %. Les 8 % restants sont partagés entre l'alimentation, les frais annexes et les dépenses diverses.

Tableau n° 9 : Dépenses de fonctionnement des MNA en 2018 en € et en % hors dépenses de personnel

ACCUEIL	2 422 466
FRAIS ANNEXES	53 141
ALIMENTATION	68 814
COÛTS DIVERS	32 254
REMBOURSEMENTS	46 090
TOTAL DES DEPENSES	2 622 764

Source : données fournies par le département



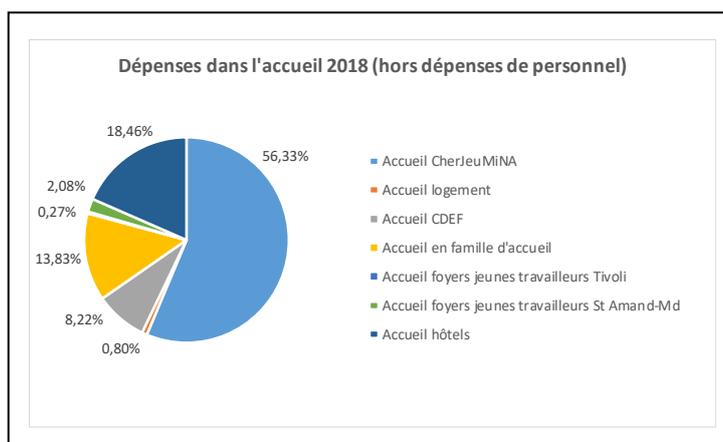
Par ailleurs, le deuxième diagramme lié au tableau n° 10 ci-dessous, illustre le fait que sur les 2 422 466 € des dépenses d'accueil, 1 364 590 € sont dévolus au seul Cher JeuMiNA, représentant ainsi 56 % de la charge des dépenses.

La prise en charge totale du dispositif MNA, incluant les charges de personnel, s'élève à la somme de 2 893 460 € en 2018. La participation de l'État au titre de cet exercice se monte à 623 500 €, ramenant le coût net pour le département à 2 269 960 €.

Tableau n° 10 : Les dépenses de l'accueil des MNA (hors dépenses du personnel) en 2018

Accueil Cher JeuMiNA	1 364 590
Accueil logement	19 500
Accueil CDEF	199 096
Accueil en famille d'accueil	335 025
Accueil foyers jeunes travailleurs Tivoli	6 624
Accueil foyers jeunes travailleurs St Amand-Md	50 361
Accueil hôtels	447 270
ACCUEIL TOTAL	2 422 466

Source : données fournies par le département



Le département déclare que l'accueil des MNA, dans ses quatre phases (mise à l'abri, évaluation, prise en charge, sortie du dispositif), a représenté 13 % du budget de l'ASE les trois dernières années.

5.3 Un système d'information ne permettant pas de produire des coûts consolidés systématisés de la mission MNA

L'architecture du système d'information, permettant de gérer dans la totalité de ses composantes la politique de l'enfance et plus particulièrement des MNA, comprend quatre logiciels :

- le logiciel outil métier pour la gestion de la politique d'aide sociale, installé depuis 2001, comprend plusieurs applications dont celle de l'ASE. Il regroupe les modules « dossiers familles » permettant de gérer les dossiers des enfants bénéficiaires des mesures ASE, le module « paie » gérant les assistants familiaux et les tiers dignes de confiance, le module « assistant maternel » pour le suivi des agréments des assistants maternels et familiaux, le module « état civil », transversal, pour les aides financières (allocations jeunes majeurs et adolescents autonomes) et le module « comptabilité » pour le paiement des prestations aux assistants familiaux pour les enfants confiés en famille d'accueil (dont dix MNA), le versement des allocations aux jeunes majeurs ou adolescents autonomes (vivant en hôtel notamment) ;
- le logiciel de gestion financière, interfacé pour partie avec le logiciel précédent, sur lequel une « opération MNA » a été paramétrée pour la première fois au budget 2019,
- le logiciel pour la gestion des ressources humaines, et notamment la paie des assistants familiaux, interfacé avec le logiciel de gestion financière,
- le logiciel des frais de déplacements, utilisé pour la saisie des frais kilométriques à rembourser aux assistants familiaux sans distinction possible entre les MNA et les autres mineurs ; l'interface réalisée avec le logiciel de gestion financière permet le paiement d'une somme globale à l'assistant familial.

Des requêtes sont construites à partir d'un logiciel différent pour répondre à des besoins statistiques, comme le nombre de MNA admis sur l'année ou par type de placement.

Enfin, le flux créé en interne par la direction des systèmes d'information permet de gérer, au titre de l'ASE, les marchés subséquents⁵ de l'accord cadre de transport en taxi et les prises en charge des dépenses accordées pour tous les enfants admis à l'ASE. Cependant, cet outil n'est pas interfacé avec le logiciel de gestion financière ; il ne reflète que les engagements comptables et non les mandats payés.

Les outils informatiques utilisés et l'absence ou le non développement d'interfaces entre eux conduisent la direction des finances, le contrôle de gestion et le service de l'ASE à produire plusieurs tableaux de suivi Excel pour tenter de cerner le coût de la prise en charge des MNA depuis 2014 ; cela participe à la difficulté pour la collectivité de disposer d'une vision consolidée du coût de cette politique sociale.

⁵ Les marchés subséquents sont les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles. Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Recommandation n° 1: Se doter d'outils permettant d'identifier des coûts complets et fiables relatifs à l'accueil et à la prise en charge des MNA, notamment dans le système d'information.

6 BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ACCUEIL ET DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Interrogé sur les pistes d'amélioration qui lui sembleraient souhaitables sur le plan des textes législatifs et réglementaires encadrant la mise à l'abri, l'évaluation et la prise en charge des MNA, par les services de l'aide sociale à l'enfance, le président du conseil départemental a dégagé trois pistes :

- stabiliser la clé de répartition par la mission nationale des mineurs non accompagnés, sous peine de déstabiliser l'organisation actuelle d'accueil et de prise en charge des MNA,
- disposer d'une visibilité sur l'évolution du flux des MNA, permettant une projection en matière d'investissement (locaux d'accueil) et de fonctionnement (frais de personnel notamment),
- revoir les financements de l'État au département, tout en maintenant la compétence de ce dernier en la matière.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau de procédure	30
Annexe n° 2. Glossaire	31
Annexe n° 3. Circuit d'un MNA.....	32

Annexe n° 1. Tableau de procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6).

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Dates de réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi des lettres d'ouverture de contrôle</i>	11 février 2019 17 avril 2019	M. Michel Autissier, ordonnateur en fonction M. Jean-Pierre Saulnier, ancien ordonnateur	
<i>Entretiens de fin de contrôle</i>	8 octobre 2019 16 octobre 2019	M. Michel Autissier M. Jean-Pierre Saulnier	
<i>Délibéré de la chambre</i>	24 octobre 2019		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	26 novembre 2019	M. Michel Autissier M. Jean-Pierre Saulnier	24 janvier 2020 Sans réponse
<i>Délibéré de la chambre</i>	11 février 2020		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)</i>	3 mars 2020	M. Michel Autissier M. Jean-Pierre Saulnier	29 juillet 2020 : ne formule aucune observation Sans réponse

Annexe n° 2. Glossaire

AEM (fichier) : appui à l'évaluation de la minorité

ASE : Aide sociale à l'enfance

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDEF : Centre départemental enfance et famille

CJM : Contrat jeune majeur

CMU : Couverture Maladie Universelle

CRIP : cellule de recueil des informations préoccupantes

FJT : foyer de jeunes travailleurs

GCSMS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale

JE : Juge pour enfant

MAS : Maison d'accueil spécialisée

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MNA : Mineur non accompagné

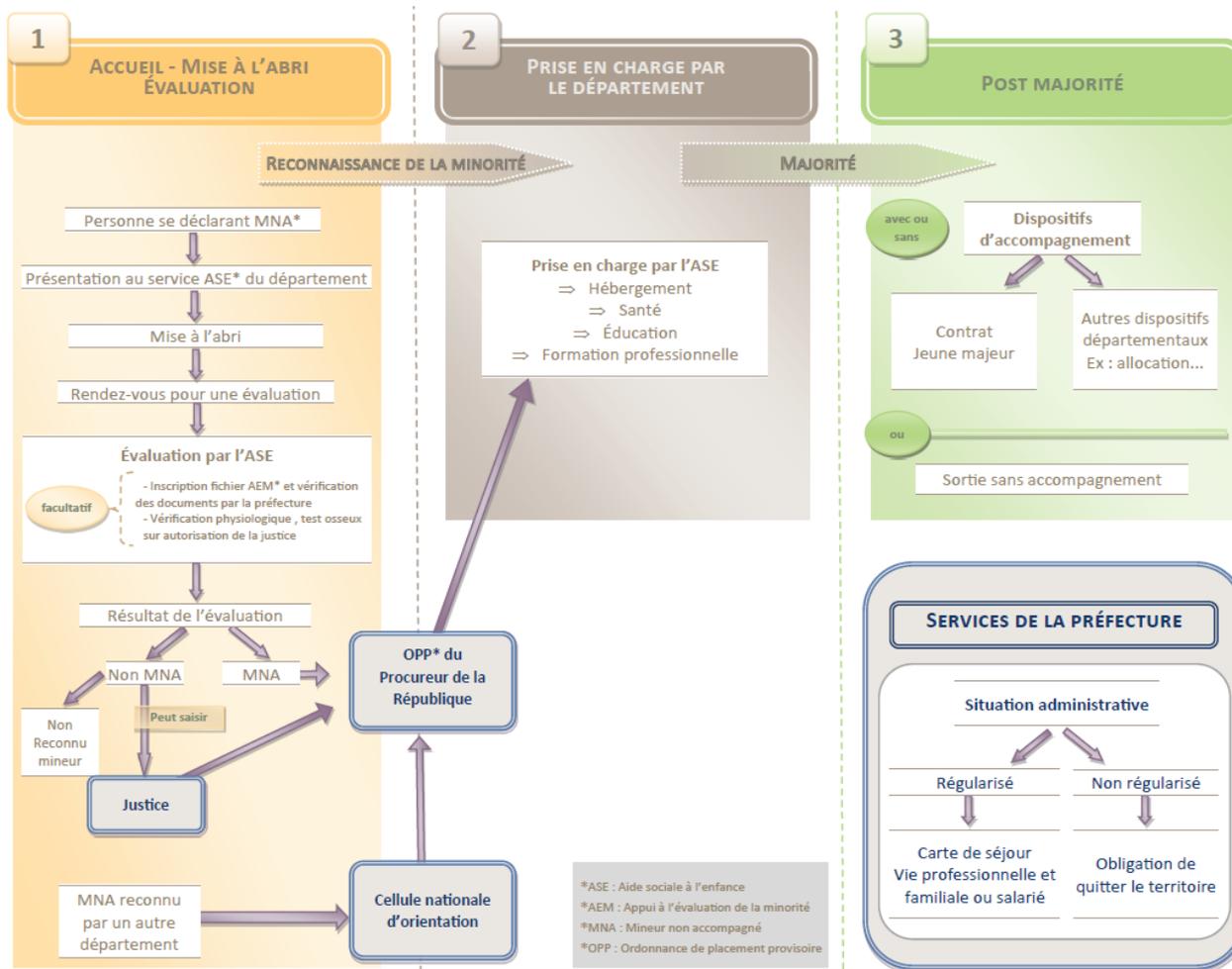
OPP : Ordonnance provisoire de placement

PAF : Police aux frontières

PCD : Président du conseil départemental

TISF : Technicien d'intervention sociale et familiale

Annexe n° 3. Circuit d'un MNA





Les publications de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire>

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

15 rue d'Escures

BP 2425

45032 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 78 96 00

centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr